

**ARRETE DE FERMETURE D'EQUIPEMENTS
MUNICIPAUX AU PUBLIC**

ARRETE PM N° 2020 - 26

Nous Jean-Claude COLLERIE, Maire de la Commune de THUMERIES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2 relatif à la sureté, la sécurité et la salubrité,

Vu la déclaration du Président de la République du 16 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de fermer au public les équipements de la commune afin de préserver la santé publique face à la menace sanitaire grave de l'épidémie de coronavirus COVID-19,

ARRETONS

Article 1 A compter du mardi 17 Mars 2020 à 12h, les salles et espaces suivants seront fermés au public jusqu'au 31 mars 2020 :

- La salle de tennis rue Léo Lagrange
- Le complexe sportif rue Léo Lagrange (Stade F.Beghin)
- Les deux salles de sports (P.Legrain et F.Béghin)
- La salle polyvalente (Espace Pierre ROELANDT)
- Le boulodrome
- Le patronage
- La bibliothèque

Article 2 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie de THUMERIES, Monsieur le Brigadier-Chef

Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

THUMERIES, le 17 Mars 2020



Le Maire,

Jean-Claude COLLÉRIE.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.